




SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 02/06/2021
Reçu en préfecture le 02/06/2021
Affiché le 
ID : 018-200000933-20210531-2021_05_049-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués 25 mai deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle des fêtes d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Mme Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 31 mai 2021
Délibération n° 2021-05-049

Sollicitation d'un fonds de concours de la commune d'Argent-sur-Sauldre pour l'entrée au capital de la SEM Territoire Développement

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 29

Nombre de votants : 32

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Xavier ADAM, Mme Cécile ABDELLALI, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Yves FROMION, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Olivier JACQUINOT a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
Mme Ariane LY a donné pouvoir à M. Didier RAFFESTIN,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. David DALLOIS.

Absent : M. Alexandre CERVEAU, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Pierre LOEPER

L'entrée au capital de la SEM Territoires Développement représente un investissement conséquent pour la Communauté de communes, particulièrement compte-tenu du régime d'imposition local.

En effet, la majeure partie des recettes fiscales liées au projet de reconstruction et extension du site de production de Chêne Décors (taxe d'aménagement, taxe sur le foncier bâti, contribution foncière des entreprises) est destinée à la Commune d'Argent-sur-Sauldre dans la mesure où la Communauté de communes dispose d'une fiscalité additionnelle.

La mise en place d'un fonds de concours permettrait une participation de la Commune d'Argent-sur-Sauldre pour cette entrée au capital de la SEM Territoires Développement, en rapport avec les retombées fiscales induites par ce projet. L'entrée au capital de la SEM Territoires Développement étant étalée sur 3 exercices, le versement du fonds de concours le serait également, avec un versement avant le 30 novembre de chaque année.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses		Recettes		
Natures	Montants €	Natures	Montants €	Parts %
Entrée au capital de la SEM Territoires Développement	390 080,00	Commune d'Argent-sur-Sauldre	191 139,00	49%
		Participation intercommunale	198 941,00	51%
Total	390 080,00	Total	390 080,00	100%

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les Statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et notamment les dispositions incluant la Commune d'Argent-sur-Sauldre, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la Communauté de communes, souhaite participer à la reconstruction et extension du site de production de l'entreprise Chêne Décors via une entrée au capital de la SEM Territoires Développement, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Commune d'Argent-sur-Sauldre ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

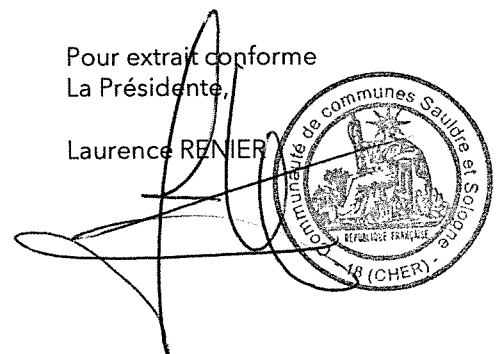
Article 1 : DEMANDE un fonds de concours à la Commune d'Argent-sur-Sauldre à hauteur de 191 139 €, en vue de participer au financement de la construction d'un bâtiment d'activité via l'entrée au capital de la SEM Territoires Développement, dans les conditions suivantes :

- **1^{er} versement de 63 886 € au plus tard le 30 novembre 2021**
- **2^{ème} versement de 63 886 € au plus tard le 30 novembre 2022**
- **3^{ème} versement de 63 367 € au plus tard le 30 novembre 2023**

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 02/06/2021 et de sa publication le 02/06/2021